



DELIBERATION N° 12/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

Séance du 26 juin 2024

Mise en œuvre d'une aide financière exceptionnelle au bénéfice de certains ayantsdroits de personnels détachés lors de la crise en Iran

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D911-42 et suivants :

Vu le décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 modifié relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger ;

Considérant que la situation extrêmement tendue en Iran a conduit le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères à demander aux ayants-droits de ses agents titulaires de quitter le territoire iranien pendant la période du 12 au 23 avril 2024 ;

Considérant que l'AEFE a décidé d'appliquer des mesures de sécurité identiques pour ses agents détachés de l'école française de Téhéran et leurs ayants-droits ;

Après en avoir délibéré :

Article 1: Le conseil d'administration décide de prendre en charge le rapatriement et le retour des ayants-droits des personnels détachés sur contrat de résident de l'AEFE et mis à disposition de l'école française de Téhéran (Iran) qui ont quitté le pays, au regard du contexte sécuritaire.

Article 2 : Le conseil d'administration autorise la Directrice générale à verser cette subvention exceptionnelle.

Article 3 : Le budget maximal de cette mesure est estimé à 2 500 euros.

Nombre de votants : 31 Pour : 31 Contre : / Abstention : /

Fait à Paris, le 25 juin 2024

Le Président du conseil d'administration de l'AEFE

Cyrille PIERRE

Document signé le 25 juin 2024